

Déclaration FSU Justice CTM 6 février 2020

Ce Comité Technique Ministériel se poursuit dans un contexte de mobilisation contre le projet de réforme des retraites qui dure maintenant depuis 2 mois.

Trois organisations, dont la FSU, représentant 8 sièges au CTM vous ont adressé officiellement une demande de report de cette instance au titre d'un appel national à la mobilisation et à la grève. A cet instant et en dépit d'une interpellation directe de la ministre le 4 février nous n'avons reçu aucune réponse officielle à notre demande si ce n'est l'envoi de documents.

Le mouvement social actuel n'est pas anecdotique ni invisible, il est d'ampleur et démontre la détermination des salarié.e.s du public comme du privé et des organisations syndicales soutenus par une grande partie de la population, à faire barrage à un projet de réforme des retraites injuste qui fait fi de la solidarité intergénérationnelle.

En passant ainsi en force et en imposant un CTM à l'ordre du jour lourd de conséquences pour les personnels de ce ministère ce 6 février, vous méprisez ce mouvement social, les personnels en grève (présent.e.s ce matin en bas du ministère et dont certain.e.s sont autour de la table) et les organisations syndicales qui le portent. Vous confirmez une fois de plus que le « dialogue social » tel que vous le pratiquez n'est en fait qu'une façade destinée à servir les intérêts de votre politique au détriment des droits et conditions de travail des personnels de ce ministère que nous défendons !

En ce qui concerne les Lignes Directrices de Gestion, depuis l'annonce du projet sur la transformation de la Fonction publique, la FSU dans le cadre d'une intersyndicale large a dénoncé les atteintes graves au statut général des fonctionnaires inhérentes à cette loi. Nous dénonçons la fin des CAP de mobilité et d'avancement et la possibilité pour les personnels d'être défendus par des représentant.e.s issu.e.s de leurs corps.

La FSU continue de militer pour l'abrogation de la loi dite de transformation sociale et le respect plein et entier du statut général des fonctionnaires. Seule la référence au barème peut garantir le droit des fonctionnaires à une mobilité transparente.

C'est pour cette raison que nous déposerons des amendements au cours de l'examen du texte.

Paris, le 6 Février 2020